

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCeX

CIRCULAIRE
Le 7 novembre 2012

**PROGRAMME INCITATIF DE MAINTIEN DE MARCHÉ
CONTRATS À TERME STANDARD SUR L'INDICE S&P/TSX 60**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») lance une demande de proposition (« DDP ») pour le maintien de marché des contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF). Cette DDP est émise à l'intention des participants agréés et des participants agréés étrangers intéressés à soumettre une proposition décrivant brièvement leurs compétences et leur intérêt quant aux activités de maintien de marché du contrat SXF. Les activités de maintien de marché devront satisfaire à l'exigence de coter 80 % de la séance de négociation entre 9 h 30 et 16 h (heure de clôture du marché au comptant), à la taille minimale et l'écart maximal indiqués dans la DDP.

Les mainteneurs de marché choisis bénéficieront des avantages suivants :

- **Compensation fixe** : 50 000 \$CAN par année, par mainteneur de marché, pour une période de deux ans, payable mensuellement (4 166,67 \$CAN par mois).
- **Remboursement des frais d'exécution** : sur la négociation active et passive.

À la fin de la période de soumission de DDP, la Bourse procédera à la sélection des mainteneurs de marché qui ont soumis leur proposition et qui ont accepté de coter le contrat SXF.

Échéancier proposé

Date de mise en oeuvre	Détail
7 novembre 2012	Distribution de la DDP
14 novembre 2012	Date limite pour la communication des questions
20 novembre 2012	Date limite des réponses de la Bourse aux questions
7 décembre 2012	Date limite pour la réception des propositions à la DDP
19 décembre 2012	Avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
14 janvier 2013	Date limite pour la signature de l'entente de mainteneur de marché et lancement des activités de maintien de marché

L'échéancier proposé est sujet à des changements à la discrétion de la Bourse.

Circulaire no : 148-2012

Vous trouverez ci-joint les renseignements détaillés sur le programme de maintien de marché. Vous pouvez aussi y accéder à partir du site Web de la Bourse www.m-x.ca.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Gladys Karam, directrice, Dérivés sur actions, par courriel à gkaram@m-x.ca.

Pauline Ascoli
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.

DEMANDE DE PROPOSITION

visant le maintien de marché pour la négociation des contrats à terme standard
sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF)

Publié par la Bourse de Montréal Inc. – Dérivés sur actions
Novembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction et objet de la demande de proposition	3
Renseignements généraux	3
a. Historique.....	3
b. Occasion.....	4
Programme	5
a. Description du nouveau programme de maintien de marché	5
b. Admissibilité	5
c. Incitatifs	5
d. Durée du contrat	5
e. Critères de sélection des mainteneurs de marché – Éléments	5
f. Exigences en matière de maintien de marché	6
g. Surveillance de la performance	6
Procédure de demande de proposition (DDP)	6
a. Confirmation de la réception et de la livraison de la proposition.....	7
b. Personne-ressource	7
c. Échéancier.....	7
d. Tableau informatif.....	7
Divuligation	8
Conflits	8
Évaluation	8
Conditions générales	8

Introduction et objet de la demande de proposition

La Bourse de Montréal (la « Bourse ») demande à tous les participants agréés (« PA ») ou participants agréés étrangers (« PAÉ ») qui ont un intérêt pour le nouveau programme incitatif de maintien de marché (le « programme de maintien de marché »), de soumettre une proposition (la « proposition ») décrivant brièvement leurs compétences et leur intérêt quant aux activités de maintien de marché pour la négociation des contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF).

Sont admissibles au programme de maintien de marché du contrat SXF : les PA et PAÉ de la Bourse. L'aptitude d'un PA ou PAÉ à agir comme mainteneur de marché est conditionnelle à la qualité de leur proposition, à un statut en règle et à la conformité du PA ou PAÉ aux règles et procédures la Bourse.

Renseignements généraux

a. Historique

Inscrit en 1999, le contrat SXF est devenu un des produits les plus populaires de la Bourse, affichant un volume quotidien moyen de 16 218 contrats pour l'année 2011.

Depuis son lancement, le contrat SXF a enregistré une croissance modeste par rapport aux contrats à terme indiciaires internationaux. Au cours des cinq dernières années, le volume et l'intérêt en cours sont demeurés presque aux mêmes niveaux. À la suite d'un sondage du marché, la Bourse a appris que plusieurs comptes nationaux hésitent à négocier des produits à terme. De plus, la Bourse a reçu plusieurs commentaires de grands comptes institutionnels qu'il n'y a pas assez de quantité et de profondeur de marché dans le registre central des ordres pour exécuter des opérations de grande taille.

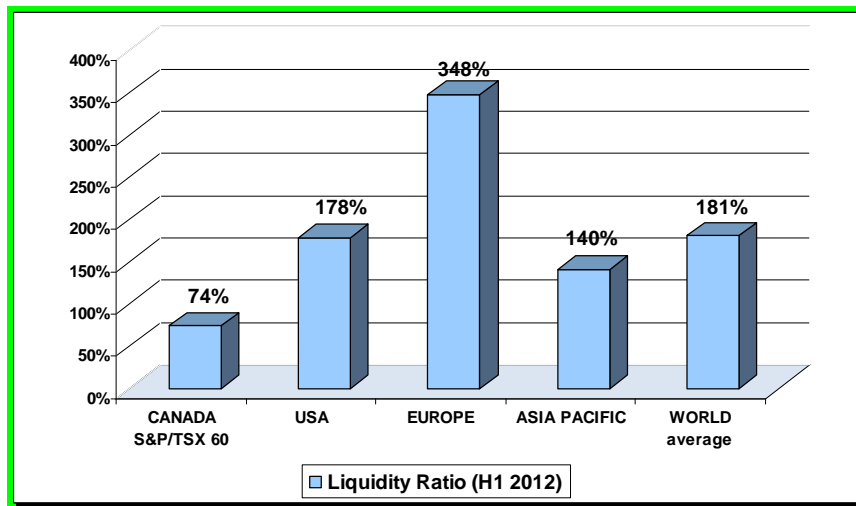
La Bourse a tenté à plusieurs reprises, sans vraiment y parvenir, d'introduire des mesures alternatives pour accéder à la liquidité (c.-à-d. opérations de base sans risque, d'échange physique pour contrats ou EFP, d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats ou EFR). Aujourd'hui, afin de revitaliser sa gamme de produits indiciaires, la Bourse souhaite avoir des mainteneurs de marché sous contrat pour assurer que le marché SXF soit liquide et ait la profondeur nécessaire. Cela est impératif pour obtenir une plus grande participation des comptes institutionnels et pour faciliter l'exécution d'opérations de taille importante.

b. Occasion

Il y a un consensus des participants au marché pour affirmer que le registre central des ordres devrait afficher la profondeur et la liquidité suffisantes pour exécuter des ordres de taille importante. La Bourse estime que des mainteneurs de marché peuvent être identifiés et qu'ils accepteraient de coter un marché pour le contrat SXF. Cela nécessite la cotation de marché avec des quantités minimales sur le cours acheteur et le cours vendeur sans obligation de coter au premier niveau du registre des ordres. La désignation de mainteneurs de marché pour fournir la profondeur au registre des ordres sur le contrat SXF devrait bénéficier au marché et attirer plus de participants, voire du volume provenant du marché hors cote. Cette occasion permettra d'avoir un bassin de participants plus diversifié et une liquidité accrue pour l'offre de produits de la Bourse.

Le coût d'opportunité de ne pas mettre sous contrat des mainteneurs de marché pour fournir une plus grande profondeur au marché SXF serait de perdre des parts de marché dans un secteur clé avec un fort potentiel de croissance.

Comme le montre le graphique qui suit, le marché à terme indicier canadien est sous-développé si on le compare à ses pairs.



Source: Bourse de Montréal, Recherche et Développement

C'est pourquoi la Bourse sollicite des propositions pour son nouveau programme de maintien de marché décrit ci-après.

Programme

a. Description du nouveau programme de maintien de marché :

Dans le cadre de cet effort, la Bourse procédera, si elle juge acceptable les réponses soumises, à la sélection d'au moins trois (3) mainteneurs de marché (les « mainteneurs de marché ») qui coteront le contrat à terme indicé désigné.

b. Admissibilité:

Sont admissibles au programme de maintien de marché :

- les participants agréés (« PA ») de la Bourse;
- les participants agréés étrangers (« PAÉ ») de la Bourse.

c. Incitatifs:

i. Rémunération fixe :

50 000 \$CAN par année, par mainteneur de marché, pour une période de deux ans, payable mensuellement dans un sous-compte (4 166,67 \$CAN par mois). Le paiement de la rémunération fixe sera conditionnel à un maintien de marché sur les contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 pendant toute la période pertinente. De plus, toutes les exigences stipulées à la section f doivent être rencontrées.

ii. Remboursement des frais d'exécution :

Les mainteneurs de marché obtiendront le remboursement des frais d'exécution sur leur activité de négociation active et passive (en supposant que le mainteneur de marché satisfait aux obligations pour le côté passif). De plus, toutes les exigences stipulées à la section f doivent être rencontrées.

d. Durée du contrat:

Deux (2) ans.

e. Critères de sélection des mainteneurs de marché – Éléments :

- i. Technologie : Des fonctions d'automatisation assureront des activités de maintien de marché de qualité supérieure.
- ii. Capitalisation: Les mainteneurs de marché doivent détenir les capitaux nécessaires à l'exercice de leurs activités. Les répondants doivent divulguer leur capacité en ce sens.

- iii. Connaissances : Les mainteneurs de marché doivent avoir les compétences et l'expérience nécessaires au maintien de marché des dérivés sur actions.

f. Exigences en matière de maintien de marché :

- i. Durée de la journée : Les mainteneurs de marché devront coter 80 % de la séance de négociation entre 9 h 30 et 16 h (heure de clôture du marché au comptant), à la taille minimale et à l'écart maximal indiqués à la sous-rubrique f-ii. *Exigences en matière de maintien de marché – Taille minimale.* Cette exigence s'applique aussi lors de périodes de roulement de contrats.
- ii. Taille minimale : Chaque mainteneur de marché devra afficher une taille minimale de 50 contrats sur le cours vendeur et 50 contrats sur le cours acheteur à l'écart maximal auquel le mainteneur de marché peut s'engager. La Bourse sélectionnera, par la suite, parmi les mainteneurs de marché offrant le meilleur engagement d'écart maximal.
- iii. Séance initiale : Les mainteneurs de marché désirant afficher un marché durant la séance initiale et de 16 h jusqu'à 16 h 15 seront réputés plus compétents dans le processus de sélection.

g. Surveillance de la performance:

La Bourse sera l'unique responsable de la surveillance de la conformité des mainteneurs de marché avec les obligations du programme de maintien de marché et du calcul des dispenses de frais. Les mainteneurs de marché devront ouvrir un compte distinct pour les activités de maintien de marché liées à ce programme. Ce compte distinct permettra à la Bourse de mieux surveiller les obligations de maintien de marché.

Procédure de demande de proposition (DDP)

Pour répondre à la présente DDP, vous êtes priés de soumettre une proposition à l'égard de chacun des points susmentionnés. À titre d'indications quant au type de renseignements utiles dans l'évaluation de la proposition, il y a lieu de se reporter au tableau ci-joint (page 10).

Les propositions seront évaluées par le comité directeur du projet, qui se compose notamment de membres des différentes unités d'exploitation de la Bourse. La personne-ressource dont les coordonnées sont données ci-après peut vous aider, au besoin.

a. Confirmation de la réception et de la livraison de la proposition

Prière d'accuser réception de la présente DDP par courriel (à l'adresse indiquée ci-dessous) au plus tard à 17 h le 12 novembre 2012.

b. Personne-ressource

Afin d'assurer un traitement équitable, prière d'adresser toutes les questions écrites par courriel. Toutes les questions doivent être adressées à la personne suivante :

Gladys Karam
Directrice, Dérivés sur actions
Téléphone : 514 871-7880
Courriel : gkaram@m-x.ca

c. Échéancier

7 novembre 2012	Distribution de la DDP
14 novembre 2012	Les questions doivent être soumises
20 novembre 2012	La Bourse répondra aux questions
7 décembre 2012	Date limite pour la soumission de propositions (ou toute date ultérieure déterminée par la Bourse)
19 décembre 2012	Avis aux mainteneurs de marché retenus
14 janvier 2013	Signature de la convention de mainteneur de marché et début des activités de maintien de marché

d. Tableau informatif

Le processus d'évaluation de DDP ciblera les propositions soumises en réponse aux éléments décrits dans le cadre de la présente DDP. Dans le cadre de la préparation de la proposition, vous êtes priés de vous reporter aux renseignements supplémentaires donnés dans le tableau ci-joint (page 10). Les répondants ne sont pas obligés de remplir ce tableau et peuvent fournir les renseignements demandés sous un autre format qui leur convient davantage. Les renseignements demandés faciliteront le processus d'évaluation de DDP. La Bourse reconnaît toutefois qu'à ce stade les répondants ne disposent pas de tous les renseignements dont ils ont besoin pour répondre à chacun des éléments de la demande.

Divuligation

Tous les documents soumis par les répondants deviennent la propriété de la Bourse. L'information contenue dans les propositions est exclusive et, par conséquent, sera traitée de façon confidentielle.

Conflits

Les répondants doivent signaler dans leur proposition les conflits d'intérêt potentiels, notamment apparents, entre le répondant et la Bourse ou ses participants.

Évaluation

Le processus d'évaluation vise à retenir les propositions qui, à l'appréciation de la Bourse, répondent le mieux aux critères énoncés dans la présente DDP. Les propositions qui seraient les plus avantageuses pour les participants au marché de la Bourse seront également prises en considération.

Prière de prendre note que la Bourse n'acceptera pas nécessairement la proposition la plus intéressante d'un point de vue financier ni quelque proposition. Bien que tous les critères soient des éléments importants dans le processus de sélection, les répondants doivent et sont réputés reconnaître que le comité directeur du projet de la Bourse peut prendre en considération d'autres éléments pertinents pour l'évaluation des propositions.

Dans le cadre d'évaluation des propositions, le comité directeur du projet de la Bourse évaluera chaque proposition en fonction des critères énoncés à la rubrique e) *Critères de sélection des mainteneurs de marché – Éléments* : Technologie, capitalisation et connaissances.

Conditions générales

1. L'envoi de la présente DDP à un répondant éventuel ne constitue pas un engagement exprès ou implicite de la part de la Bourse et la Bourse n'est aucunement tenue d'accepter une proposition.
2. La Bourse ne saurait être tenue de payer les frais, coûts ou dépenses engagés par le répondant dans le cadre de la présente DDP ou de quelque autre demande.
3. Les répondants ne peuvent divulguer leur proposition ou des éléments de leur proposition à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Bourse.
4. La Bourse peut annuler, modifier ou retirer la présente DDP à sa seule appréciation et sans préavis.

5. Les propositions reçues après la date limite pour la soumission de propositions ne seront acceptées qu'à l'appréciation de la Bourse.
6. Toutes les propositions sont exécutoires pour la période de 30 jours qui suit la date de clôture. Le répondant qui souhaite modifier une proposition doit la retirer au moyen d'une lettre et soumettre une nouvelle proposition avant la date limite pour la soumission de propositions.
7. Le répondant peut révoquer sa proposition à tout moment avant la clôture de la demande moyenne un avis écrit par courriel à gkaram@m-x.ca.
8. Les mainteneurs de marché retenus devront signer une convention de mainteneur de marché (« CMM ») avec la Bourse avant d'être admis au programme. La Bourse ne peut accepter de signer une CCM qu'avec un PA ou PAÉ ayant un statut en règle et en conformité avec les règles et procédures de la Bourse.
9. Les mainteneurs de marché retenus seront tenus, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'attribution), de mettre en place un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse.
10. Tableau informatif:

Renseignement demandé	Réponse
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Nom de la société	
Adresse de la société	
Personne-ressource à l'égard de la DDP : Nom et fonction Numéro de téléphone Adresse électronique (courriel)	
Service de la société	
PA ou PAÉ	
Capacité d'ouvrir un compte auxiliaire	
Membre d'autres Bourses	
Personnel – nom et nombre	
• Négociateurs	
• Programmeurs	
TECHNOLOGIE/ACTIVITÉS/GESTION DU RISQUE	
Description des fonctions d'automatisation	
Outils de négociation	
Nom des fournisseurs indépendants de logiciels (FIL)	
Description de l'accès au marché au comptant	
Description des outils de gestion des risques	
Autres mesures de protection contre les risques	
CAPITALISATION/INFORMATION FINANCIÈRE	
Capital de maintien de marché	
Bilan	
Budget de risque	
Engagement d'écart maximal	
Engagement d'écart maximal durant la séance initiale et de 16h jusqu'à 16h :15	
EXPÉRIENCE EN MATIÈRE D' ACTIONS ET DE MAINTIEN DE MARCHÉ	
Nombre d'année – maintien de marché	
Description de l'expérience	

Autres considérations:

Quels sont les avantages de vos compétences en matière de maintien de marché par rapport à d'autres entreprises? Prière d'élaborer.
